

PROCES VERBAL REUNION

COMITE D ENTREPRISE DU 3 FEVRIER 2015

Membres de la Direction présents :

- Eric BARBE
- Chloé DEBUSSCHERE
- Karine LEROUX

- Membres du CE présents :

- Eric BARBE - Président
- Eric Mahier - Secrétaire
- Danielle BLANCHET – Titulaire – Secrétaire adjointe
- Filipe PEREIRA – Titulaire
- Carine ROSCONVAL – Titulaire – Trésorière
- Ouarda BENABOU – Titulaire
- Laurence CATHERINE – Titulaire
- Stéphanie DELABARE- Titulaire

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DEP

- 1) Approbation PV réunion précédente
- 2) Le point des horaires aménagés de certains salariés prévu suite CE du 27/10/14 a-t-il été fait ? Quel est le bilan ? Quelle suite sera donnée ?
- 3) Maintien du paiement des jours de carence suite arrêt maladie (suppression de celui-ci pour le premier arrêt maladie annuel ?)
- 4) Mise en place d'un contrat prévoyance pour les salariés en arrêt longue maladie
- 5) Quid de la mise en place du compte personnel formation au 01/01/15 ?
- 6) Possibilité d'avoir des tickets restaurants

QUESTIONS CE

- 1) Mise en place des réunions CHSCT
- 2) Blocage du site internet du CE par le service informatique

-
- 1) Approbatlon PV réunion précédente

Le PV est approuvé et affiché. A envoyer par mail à Montoir et Fos

2) Le point des horaires aménagés de certains salariés prévu suite CE du 27/10/14 a-t-il été fait ? Quel est le bilan ? Quelle suite sera donnée ?

Environ 5 salariés sont concernés. La Direction va les recevoir afin de connaître leur besoins. La Direction ne souhaite pas étendre ce principe et réfléchit à des mesures à prendre du fait du non-respect des horaires quels qu'ils soient. Le problème est plus particulièrement marqué sur le site Chanzy. La Direction souhaite un horaire unique pour tous qui devrait être mis en place pour le début mars.

3) Maintien du paiement des jours de carence suite arrêt maladie (suppression de celui-ci pour le premier arrêt maladie annuel ?)

Le délai de carence légal est de 3 jours et conformément à la Convention Collective applicable, le salarié est indemnisé par la CPAM du 4^{ème} au 7^{ème} jour. L'entreprise prend le relais à partir du 8^{ème} jour sur la base 90 % du salaire.

Un accord tacite voulait que la Direction rémunère le salarié sur son salaire complet, lorsqu'il s'agissait d'un premier arrêt maladie sur une année glissante. Or, suite à l'abus de certains salariés, la Direction ne souhaite plus l'application de cette mesure mais de législation en vigueur. Le délai de carence sera donc déduit dans tous les cas.

4) Mise en place d'un contrat prévoyance pour les salariés en arrêt longue maladie

A ce jour, aucun système de prévoyance n'existe dans la société qui a fait le choix de « s'auto assurer » et de garantir leur salaire aux salariés subissant un arrêt longue maladie du fait de graves soucis de santé.

Toutefois, le nombre de salariés croissant, la Direction indique que la RH va se pencher sur le sujet.

5) Quid de la mise en place du compte personnel formation au 01/01/15 ?

Chaque salarié recevra avec son bulletin de salaire de février, un courrier lui indiquant le nombre d'heures dont il dispose sur son compte formation. Ces formations doivent être agréées par des organismes particuliers et acceptées par l'entreprise, ce qui signifie qu'elles doivent être en rapport avec le métier.

6) Possibilité d'avoir des tickets restaurants

Il est convenu entre la Direction et les membres du CE que les tickets restaurants ne constituent pas un avantage intéressant puisque à ce jour, leur utilisation est très restreinte (paiement dans les commerces d'alimentation possible avec un maximum de 2 tickets lesquels sont dorénavant matérialisés sous forme d'une carte magnétique nominative). De plus, la valeur des tickets restaurants doit être prise en charge par la Direction mais aussi par l'employé pour une partie, ce qui implique une perte sur le salaire.

QUESTIONS CE

1) Mise en place des réunions CHSCT

Les membres du CHSCT étant élus tous les deux ans, une nouvelle élection doit avoir lieu en mai 2015. Il convient que les élus soient membres du CE. Il serait également souhaitable que ceux-ci soient salariés des entrepôts et des bureaux. Le nombre est de 4 membres.

2) Blocage du site internet du CE par le service informatique

Certains salariés souhaitant se connecter durant la pause déjeuner ont constaté que l'accès au site du CE était bloqué. Le CE demande si ce blocage est lié à celui-ci effectué par l'informatique sur différents sites marchands, à la demande de la Direction. Ceci doit être vérifié auprès du service Informatique

Questions diverses

Des salariés sont revenus vers le CE suite à une diminution du salaire de janvier liée à l'augmentation de certaines cotisations. Le CE demande à la Direction si ce genre d'information peut être relayé via les Responsables de service avant que les salariés ne le découvrent sur leur bulletin de salaire.

Eric BARBE



Eric MAHIER

